

AVIS DE REUNION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les Actionnaires d'EQDOM, Société Anonyme, au capital de 167.025.000 dirhams, (ci-après la « Société ») sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social de la Société (ci-après « l'Assemblée »), le :

Mardi 30 Juin 2026 à 09 heures

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2. Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025
5. Fixation du montant des jetons de présence
6. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article 56 de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée et décision à cet égard
7. Quitus à l'administrateur démissionnaire
8. Renouvellement du mandat d'un administrateur indépendant
9. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes BDO Audit, Tax & Advisory
10. Nomination du cabinet MRL Experts en qualité de commissaire aux comptes
11. Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales.

Modalités de participation à l'Assemblée

Les actionnaires titulaires d'actions au porteur, devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social de la Société, cinq (5) jours avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives, devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur soit en nominatif administré, cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la Loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (ci-après la "Loi"), a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication de l'avis de convocation à l'adresse de contact indiqué ci-dessous.

Les actionnaires seront accueillis au siège social de la Société, le 30 juin 2026, à partir de 09 heures.

Contact :

- Bouchra AOUIATOU
- Tel : 06 62 76 85 74
- Adresse : 127, Angle Boulevard Zerktouni et Rue Ibnou Bouraid

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 28 des statuts de la Société, tout actionnaire peut voter à ladite Assemblée par correspondance dans les conditions prévues à l'article 131 bis de la Loi. A cet effet, tout actionnaire pourra, à compter de la publication du présent avis de convocation, demander par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société, un formulaire de vote par correspondance. La Société fera droit à toute demande reçue au siège social de la Société au plus tard dix (10) jours avant la date de l'Assemblée. Seuls les formulaires de vote par correspondance reçus au siège social de la Société au plus tard deux (2) jours avant la date de l'Assemblée seront pris en compte pour le calcul du quorum à ladite Assemblée.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de la Société, des documents et informations dont la communication est prescrite par la Loi, et sur le site internet de la Société **www.eqdom.ma**.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2025 et après avoir examiné les états de synthèse relatifs à l'exercice social clos le 31 décembre 2025, approuve sans réserve et dans leur intégralité l'ensemble des documents précités ainsi que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net d'un montant de 95 497 570 dirhams.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2025 comme suit :

Bénéfice net de l'exercice	95 497 570, 00 dirhams
Report à nouveau des exercices précédents	396 629 651,53 dirhams
Bénéfice distribuable	492 127 221,53 dirhams
Dividendes	95 204 250, 00 dirhams
Solde à reporter à nouveau	396 922 971,53 dirhams

Le dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est fixé à 57 dirhams par action et sera mis en paiement à partir du 15 juillet 2026.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence, une somme globale de 1 850 000,00 (UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE MILLE) dirhams à répartir entre les administrateurs, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions des articles 56 et suivants de la Loi 17/95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, prend acte des conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2025.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes

sur les conventions visées aux articles 56 et suivants de la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve la convention de prestation de services (Management Fees) conclue avec SAHAM BANK au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui y est mentionnée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 56 et suivants de la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve la convention de prestation de services sur le domaine du contrôle permanent niveau 2 relatif aux risques informatiques conclue avec SAHAM BANK au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui y est mentionnée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 56 et suivants de la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve la convention de prestation de services informatiques conclue avec SAHAM BANK au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui y est mentionnée.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 56 et suivants de la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve l'avenant modificatif à la convention de prestation de services conclue avec SOGEFINANCEMENT au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui y est mentionnée.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 56 et suivants de la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve la convention de services (Inspection Générale et Audit) conclue avec SAHAM BANK au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui y est mentionnée.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 56 et suivants de la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve la convention de gestion conclue avec ATLANTA SANAD, ASK ASSURANCE et LOSTE & CIE ASSURANCES au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui y est mentionnée.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Abdelaziz THIAM, intervenue en date du 26 juin 2025 et lui donne quitus entier, définitif et sans réserve pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, pour la période allant du 01er janvier 2025 jusqu'à la date de sa démission.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Madame Amina FIGUIGUI désignée par l'Assemblée Générale mixte du 27 mai 2022 est arrivé à expiration et lui donne quitus entier et définitif pour toute la durée de son mandat.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Madame Amina FIGUIGUI, en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

QUATORZIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale prend acte de la nouvelle composition du Conseil d'administration qui se présente comme suit :

- Monsieur Moulay M'Hamed ELALAMY, Président du conseil d'administration
- Saham Bank, représentée par Madame Asmae HAJJAMI, Administrateur
- Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite, représentée par Monsieur Hassan BOULAKNADAL, Administrateur
- Atlantic Re (Ex-SCR), représentée par Madame Ouafae MRIOUAH, Administrateur
- Monsieur Ahmed EL YACOUBI, Administrateur
- Monsieur Mohammed TAHRI, Administrateur
- Monsieur Abdelaziz TAZI, Administrateur
- Monsieur Moulay Abdelaziz Ali ELALAMY, Administrateur
- Madame Fadwa BEN SAAD, Administrateur
- Monsieur Yassine SEKKAT, Administrateur
- Monsieur Abdelhalim FADIL, Administrateur
- Madame Amina FIGUIGUI, Administrateur indépendant

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats des Commissaires aux comptes cités ci-après, désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Mai 2023, sont arrivés à expiration et leur donne quitus entier et définitif pour toute la durée de leur mandat :

- Cabinet FIDAROC GRANT THORNTON, SARL, représenté par Monsieur Faïçal MEKOUAR
- Cabinet BDO Audit, Tax & Advisory, représenté par Monsieur Abderrahim GRINE

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes BDO Audit, Tax & Advisory pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes le cabinet MRL EXPERTS, inscrit à l'Ordre des Experts-Comptables, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités de dépôt, d'enregistrement et de publicité qui seront nécessaires.

N.B : Les états de synthèse sociaux et consolidés de l'exercice 2025 ont été publiés dans boursenews.ma et medias24.com du 30 mars 2026.